



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Écoles communales - Cérémonies de commémoration

Question écrite n° 4611

Texte de la question

Mme Graziella Melchior attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la présence des élèves des écoles communales aux cérémonies de commémoration. Une inquiétude ronge actuellement les anciens combattants. La jeune génération semble désertier de plus en plus les cérémonies de commémoration, notamment le 11 novembre. Des directives plus claires et plus encourageantes apparaissent nécessaires auprès des maîtres des écoles communales afin d'assurer une présence plus importante et plus significative des élèves aux monuments aux morts. Aussi, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer que la mémoire des morts pour la Patrie soit entretenue auprès des jeunes générations.

Texte de la réponse

L'école joue un rôle important dans la transmission de la mémoire auprès des élèves et des jeunes. En complément des enseignements, en particulier celui de l'histoire, à l'école et au collège ainsi qu'au lycée, les journées commémoratives, les visites des sites mémoriels et, plus globalement, toutes les actions éducatives menées dans le domaine de la mémoire constituent des moyens privilégiés pour faire acquérir aux élèves les repères et les valeurs de la République qui fondent leur école. C'est un élément important du parcours citoyen de l'élève. Chaque année, la communauté éducative est invitée à s'associer aux principales commémorations nationales qui ont lieu pendant l'année scolaire. Dans les académies, de nombreux acteurs veillent à rappeler régulièrement l'importance de cette démarche (recteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, membres des trinômes académiques, référents académiques « mémoire et citoyenneté », inspecteurs territoriaux, etc.). Lors de ces temps forts, des actions peuvent être mises en œuvre avec les collectivités territoriales (notamment les communes) ainsi que les fondations et les associations de mémoire, les mémoriaux, les musées, etc. Ces journées offrent l'occasion aux professeurs de sensibiliser les élèves, en amont et dans le cadre des programmes, à des thématiques citoyennes. Certaines commémorations coïncidant avec un jour chômé, l'équipe éducative peut bien évidemment mener son action sur le temps scolaire, lors des jours qui précèdent ou des jours qui suivent la commémoration. Par ailleurs, des cérémonies ont lieu régulièrement dans les écoles et les établissements scolaires eux-mêmes où existent, pour des raisons liées à l'histoire de l'établissement, des plaques commémoratives. Plusieurs dizaines de milliers d'élèves y participent. De nombreuses écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) organisent également ce type de cérémonies, auxquelles participent les futurs professeurs. Enfin, au delà des nombreuses actions menées dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale et de l'investissement important dans l'organisation et l'animation du concours national de la Résistance et de la Déportation (opération mobilisant plus de 40 000 élèves sur l'ensemble du territoire national chaque année), le ministère de l'éducation nationale apporte un soutien constant à ses partenaires tels que le ministère des armées et son opérateur l'office national des anciens combattants (ONACVG) dans le cadre de leurs actions éducatives liées aux commémorations et aux lieux de mémoire (concours des petits artistes et de la mémoire, opération « 1 000 arbres pour les métropoles »).

Données clés

Auteur : [Mme Graziella Melchior](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4611

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 janvier 2018](#), page 471

Réponse publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 3046